

## DÉCISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 24 juin 2026

<b>DIRECTION INTERVENTIONS</b> Unité Apiculture et programmes opérationnels autres secteurs 12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 93555 Montreuil- cedex	N° INTV-POP-2026-41
Plan de diffusion : organismes assurant des missions d'assistance technique et/ou économique dans le secteur de l'apiculture, fédérations professionnelles, DGPE, DGAL	Mise en application : immédiate

**OBJET : Modification de la décision n°INTV-POP-2025-20 du 13 mai 2025 relative aux modalités de mise en œuvre du Programme Sectoriel Apicole 2023-2027.**

### **Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 (articles 54 à 56) ;
- Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
- Règlement délégué (UE) 2022/126 de la Commission du 7 décembre 2021 modifié complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- Règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;
- Règlement délégué (UE) 2022/1408 de la Commission du 16 juin 2022 modifiant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le versement d'avances pour certaines interventions et mesures de soutien prévues par les règlements (UE) 2021/2115 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Plan stratégique national français de la PAC 2023-2027 (dit PSN) approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne C (2025) 7249 du 27 octobre 2025, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, et notamment les interventions relatives à l'apiculture (55.01 à 55.06) ;
- Livre VI du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2022-1343 du 21 octobre 2022 relatif aux interventions dans les secteurs des fruits et légumes, des produits de l'apiculture, du vin, de l'huile d'olive et des olives de table ;
- Décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;
- Décision n°INTV-POP-2025-20 du 13 mai 2025 portant modalités de mise en œuvre du Programme Sectoriel Apicole 2023-2027 ;
- Avis du Comité sectoriel apicole (CSA) du 22 juin 2026

**Mots-clés :** apiculture, PSN, PSA, intervention, Europe, PAC

**Résumé :** La présente décision modifie la décision N° INTV-POP-2025-20 du directeur général de FranceAgriMer du 13 mai 2025 s'agissant de la date de dépôt des demandes d'avance pour les mesures collectives dans le cadre de la campagne 2026.

## **SOMMAIRE**

<b>Article 1<sup>er</sup> : Modification de la Partie II de la décision INTV-POP-2025-20 .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 : Entrée en vigueur .....</b>	<b>4</b>

## **Article 1<sup>er</sup> : Modification de la Partie II de la décision INTV-POP-2025-20**

A la fin de la partie II de la décision INTV-POP-2025-20 susvisée relative aux dispositifs d'aides collectives du Programme Sectoriel Apicole est ajouté le paragraphe suivant :

DEROGATION pour l'année 2026 – Date de dépôt de la demande d'avance
---

Pour l'ensemble des aides collectives 55-01, 55-03, 55-04, 55-05 et 55-06, la date limite de transmission de la demande d'avance à FranceAgriMer pour l'année 2026 est, par dérogation, repoussée au 24 juillet 2026.

### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Cette décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Le directeur général de  
FranceAgriMer

Martin GUTTON